



**Yvelines**  
Le Département

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
-----

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES  
-----

DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE  
-----

Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux  
-----

**Arrêté n° 2015-TARIF-242**

**désignant les membres non permanents pour la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux pour la création d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap dans le département des Yvelines**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1, L. 313-3 et R 313-1 ;

Vu l'arrêté n° 2013-120 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social – membres désignés à titre permanent ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**Article 1** : Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents, avec voix consultative, de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil Départemental des Yvelines :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Titulaire : Catherine MARCHAL
- Titulaire : Dr Marie-Odile GRACCO DE LAY

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Titulaire : Claude LESEUR
- Suppléant : Robert FACON



Au titre des personnels techniques :

- Albert FERNANDEZ
- Xavier BOULAND
- Fabienne DEBERNARD
- Valérie GUYENOT

**Article 2** : Le mandat des membres non permanents est valable pour les séances de sélection relatives aux avis et classements des projets déposés dans le cadre de la création d'une plateforme de services pour personnes en situation de handicap dans le département des Yvelines.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le **18 SEP. 2015**  
Le Président du Conseil Départemental



Pierre **BEDIER**

